

Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 (art. L 2121-15 du CGCT)

Le 18 décembre 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	4
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOURS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD.

Absent représenté : Emmanuelle CHABOUD (pouvoir à Nathalie CHEVALIER), Didier FILET (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), CAYOT Olivier (pouvoir à Anne-Marie VIVIER MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Cécile CHAMBA.

Le conseil municipal nomme Brigitte CHOLLAT-TROUILLET secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

2025-063 Présentation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service (RPQS) 2024 – eau potable – SMERT - Rapporteur l'adjoint à la voirie – Jean-Robert LAGOUTTE

Monsieur l'adjoint à la voirie, Jean Robert LAGOUTTE présente le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) relatif à l'eau potable émis par Le Syndicat Mixte des Eaux de La Région de Tarare pour l'année 2024.

Le RPQS eau potable est laissé à disposition du public pour consultation en mairie.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du RPQS relatif au service de l'eau potable concernant 2024.

2025-064 Présentation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service (RPQS) 2024 – assainissement collectif - non collectif - COR - Rapporteur l'adjoint à la voirie – Jean-Robert LAGOUTTE

Monsieur l'adjoint à la voirie Jean Robert LAGOUTTE, présente les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public RPQS relatif au service assainissement collectif, assainissement non collectif et la gestion des déchets pour l'année 2024 émis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Les RPQS sont laissés à disposition du public pour consultation en mairie, ils sont également consultables sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation des RPQS assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour l'année 2024.

2025-065 Présentation du rapport d'activité 2024 de la COR - Rapporteur Monsieur le Maire - Christian PRADEL

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a ainsi été communiqué à la commune de Vindry-sur-Turdine.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour l'année 2024.

2025-066 Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) - Rapporteur l'adjoint à la voirie – Jean-Robert LAGOUTTE

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport activités de l'année 2024 du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

Le SYDER est un syndicat mixte fermé, regroupant des communes et des EPCI, qui œuvre au quotidien pour le service public de distribution locale d'énergie.

Etant l'organisme public chargé de l'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire du Rhône, le SYDER assume toutes les obligations relatives à la propriété du réseau public de distribution électrique. A ce titre, il négocie et supervise le contrat de concession conclu avec ENEDIS. Il assure le contrôle de la bonne application du cahier des charges de concession et de la qualité du service public. Le SYDER réalise des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de

dissimulation des réseaux électriques. Il veille aussi à l'entretien des installations électriques et à l'aménagement esthétiques des réseaux.

Au fil du temps, le syndicat a diversifié ses missions et expertises pour mieux accompagner les collectivités dans les domaines des énergies, de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique. Il a ainsi développé d'autres compétences et propose de les exercer pour elles, de manière optionnelle.

- Distribution publique de gaz,
- Maintenance et exploitation de l'éclairage public,
- Production et distribution publique de chaleur,
- Mobilité propre (borne IRVE, station d'avitaillement de gaz, production et distribution d'hydrogène...),
- Maîtrise de la demande d'énergie,
- Production d'électricité (photovoltaïque et autres)
- Autres productions d'énergie,
- Animation des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 du SYDER

2025-067 Prise de participation au capital de la société publique locale (SPL) – Pacte Rhône - Rapporteur Monsieur le Maire - Christian PRADEL

La Société Publique Locale PACTE RHÔNE, opérateur créé le 12 juin 2025, travaille exclusivement pour ses actionnaires. Au 12 juin 2025, les interventions de la SPL couvrent le territoire du Département du Rhône (sur les seules compétences du Département) et de la CC pays de l'Arbresle, CC Est lyonnais, CC Pays de l'Ozon, CC des vallons du Lyonnais, CC Beaujolais Pierres dorées, COR, CC Saône Beaujolais et CO Pays Mornantais (sur les seules compétences de ces EPCI). La SPL aura notamment pour missions de réaliser, sous forme de mandats, assistance à maîtrise d'ouvrage, prestations ou concessions, des opérations de construction neuve, de rénovation (dont rénovation énergétique), de programmation pour de tels équipements, ainsi que des opérations d'aménagement et de gestion transitoire d'ensembles immobiliers.

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir la possibilité de recourir aux services proposés par la SPL Pacte Rhône,

Considérant la possibilité d'entrer au capital de la SPL en achetant une action de 1 000 euros,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide l'acquisition d'une action de la SPL Pacte Rhône
- Autorise le maire à accomplir tous les actes nécessaires à cette acquisition

2025-068 Acquisition bien à usage commercial et d'habitation (Beau bar) – Village de Saint-Loup - Rapporteur Monsieur le Maire délégué de Saint Loup – Alain GERBERON

La commune de Vindry-sur-Turdine souhaite acquérir un bien à usage commercial et d'habitation situé :

- Section B numéro 604 – Lieudit : 1 Place du Tilleul – 316 m² – Saint-Loup – Terrain bâti en partie.
- Section B numéro 605 – Lieudit : Les Places Saint Loup – 233 m² – Saint-Loup – Terrain non bâti uniquement.

Ce bien fait l'objet de deux baux. Il est actuellement occupé par deux locataires :

- Un local à usage commercial et d'habitation, loué actuellement au prix de 377.31 € par mois à la SARL Bourgeois-Brancaleone pour une durée de 9 ans minimum à compter du 1^{er} août 2018 pour se terminer le 31 juillet 2027.
- Une maison attenante louée actuellement au prix de 646.23 € par mois pour une durée non précisée dans le bail.

Ce bien est en vente au prix de 169 000 euros. Afin de faciliter l'implantation d'un commerce, la commune souhaite acquérir ce local.

Le conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'achat du bien dit « Le Beau Bar » pour 169 000 euros
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

2025-069 Cession parcelle AS 301 – 42m2 à Pontcharra-sur-Turdine à l'association lyonnaise pour le développement de l'enseignement catholique (ALDEC) - Rapporteur Monsieur le Maire - Christian PRADEL

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. »

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFiP en date du 13 mars 2025 fixant la valeur vénale du bien à 8 500 euros avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que la commune de Vindry-sur-Turdine dispose d'une parcelle n° AS301 située au lieu-dit Le Bourg, à Pontcharra-sur-Turdine, dont la surface est de 42 m2, et dont elle n'a pas l'utilité,

Considérant que l'école privée Sainte Anne est intéressée par l'acquisition de cette parcelle pour agrandir sa cour de récréation.

Considérant que l'association lyonnaise pour le développement de l'enseignement catholique (ALDEC) porte les projets immobiliers de l'enseignement catholique.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord à la vente de la parcelle n°AS301 de 42 m2 à Pontcharra-sur-Turdine au bénéfice de l'ALDEC pour 7 650 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Cette délibération sera notifiée à l'ALDEC conformément à l'article L. 2131-1-II du CGCT.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT: « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. »

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 11 avril 2025 fixant la valeur vénale du bien à 257 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10 %, non tenu compte des locaux utilisés par le centre social (local poterie) et par le CCAS (cuisine de la résidence autonomie) :

Vu l'avis modificatif du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 4 décembre 2025 fixant la valeur vénale de la totalité du bien à 245 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10 % ;
Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 18 rue Laurent Manificat, composé de deux étages, d'une surface de 503,8 m² ;

Considérant que ce bâtiment n'est pas utilisé par les services communaux ;

Considérant que ce bâtiment est pour partie inoccupé (295 m²) et partiellement occupé par le CCAS (cuisine de la résidence autonomie, 24 m²), par l'association « centre social de Pontcharra » (local poterie 44,6 m²) et par l'école Sainte-Anne (pour 126,6m²) ;

Considérant que la mise à disposition au profit de l'école Sainte-Anne est effectuée via une convention pour une salle située à l'étage (41,6 m²) pour la période de 2013 au 19 juillet 2026 et par une convention pour deux salles au rez-de-chaussée (85 m²) pour la période de 2018 à 2043 ;

Considérant que l'école Sainte-Anne a pris en charge en 2018 un montant de travaux de 56 317 euros pour rénover des locaux de ce bâtiment ;

Considérant que l'école privée Sainte-Anne est intéressée par ce bien pour pérenniser son implantation et être en capacité d'agrandir ces locaux ;

Considérant que l'association lyonnaise pour le développement de l'enseignement catholique (ALDEC) porte les projets immobiliers de l'enseignement catholique ;

Considérant les négociations menées avec l'acquéreur, et notamment le courrier adressé par la commune à l'ALDEC en date du 19 novembre et la réponse de l'ALDEC en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que l'ALDEC souhaite acheter la totalité du bâtiment et a refusé la création d'une copropriété ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la vente de la totalité du bâtiment situé 18 rue Laurent Manificat au prix de 180 000 euros à l'ALDEC sous deux réserves :
 - ✓ La conclusion d'un bail de 25 ans minimum entre l'ALDEC et le CCAS pour la location de la cuisine de la résidence autonomie pour un loyer annuel de 720 euros maximum.

- ✓ La conclusion d'un bail de 12 ans minimum entre l'ALDEC et le centre social de Pontcharra pour la location du local poterie pour un loyer annuel de 900 euros maximum.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Cette délibération sera notifiée à l'ALDEC conformément à l'article L. 2131-1-II du CGCT.

2025-071 Dénomination d'une voie à Dareizé - Rapporteur Maire déléguée de Dareizé – Mme Nathalie CHEVALIER

L'article L. 2120-30 du CGCT prévoit que « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* »

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne le nom « impasse des Tourterelles » à la voie qui dessert le nouveau lotissement à partir du chemin des Grenouilles, à Dareizé.

2025-072 Modification du tableau des emplois - Rapporteur Monsieur le Maire - Christian PRADEL

Vu l'article L.313-1 du code de la fonction publique ;
Vu l'avis conforme du comité social territorial du 18 novembre 2025 ;

Le tableau des emplois est modifié par création, transformation et suppression d'emploi :

- Création de l'emploi de placier : + 230 heures
- Suppression d'un emploi au service Finances – RH : - 1 607 heures (poste non pourvu)
- Création de deux emplois quasiment intégralement compensée par un redéploiement du temps de travail au sein du service enfance, jeunesse, culture : + 2 emplois et + 443 heures (soit une hausse du temps de travail de 1,5 %).

Evolution du tableau des emplois		
	Au 30 septembre 2025	Au 1 ^{er} janvier 2026
Nombre d'emplois	58	60
Equivalent temps plein	41,3	40,7

Le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

2025-073 Prestation social complémentaire - Rapporteur Monsieur le Maire - Christian PRADEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis conforme du comité technique paritaire en date du 18 novembre 2025

Vu la consultation du personnel organisée du 21 octobre 2025 au 6 novembre 2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La délibération n°2025-048 du 23 juin 2025, qui porte sur le même objet, est abrogée.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Retient le principe de la labellisation pour la santé et pour la prévoyance.
- Fixe la participation employeur à 15 euros par mois et par agent pour la Santé.
- Maintien la participation employeur à 10 euros par mois et par agent pour la Prévoyance.
- Abroge la délibération n°2025-048 du 23 juin 2025.

2025-074 Présentation du rapport social unique - Rapporteur Monsieur le Maire - Christian PRADEL

Monsieur le Maire, Christian PRADEL présente le rapport social unique qui a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le document de présentation du rapport social unique de la commune de Vindry-sur-Turdine ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport social unique de la Commune de Vindry-sur-Turdine portant sur l'année 2024, le rapport étant joint à la délibération. Le RSU comprend deux formats : le document complet et une synthèse.

2025-075 Convention autorisant le Maire à signer avec Vinci autoroute une convention de remise de voirie rétablie en régularisation Rapporteur l'adjoint à la voirie - Jean-Robert LAGOUTTE

Par courrier en date du 26 novembre, Vinci Autoroutes a transmis une convention de remise des voiries en régularisation dans le cadre de la construction de l'autoroute A89. Cette remise de voirie concerne 38 mètres linéaires de la voie communale n°8 (impasse des Maraichers) à Pontcharra-sur-Turdine. Cette voie assure la desserte des propriétés riveraines.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer la convention de remise des voiries qui sera jointe à la délibération.

2025-076 – Subvention pour l'association Eveils potentiels - Rapporteur l'adjointe à la Citoyenneté, solidarité et tourisme – Mme Prescilia HADJOUT

Mme Anne Marie Vivier MERLE et M. Jean Robert LAGOUTTE ne participent pas au vote.

Le conseil municipal des enfants propose d'accorder une subvention de 329 euros à l'association Eveils potentiels dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'attribution d'une subvention de 329 € à l'association Eveils et potentiels dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques.

2025-077 – Subvention exceptionnelle de l'amicale des sapeurs-pompiers - Rapporteur Le Maire délégué de Pontcharra-sur-Turdine - Maurice RAFFIN

L'amicale des sapeurs-pompiers a sollicité l'aide de la commune pour l'organisation de la Sainte-Barbe dans la salle de la Commanderie. Le dispositif de cloisonnement de la salle n'étant plus opérationnel, l'amicale souhaite mettre en place un dispositif de séparation.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'attribution d'une subvention de 800 € à l'amicale des sapeurs-pompiers.

2025-078 – Attribution d'une subvention à l'association micro free'mousse - Rapporteur l'adjointe à la petite enfance – Anne Marie VIVIER MERLE

Par délibération n° 2025-054 en date du 30 septembre 2025, le conseil municipal a émis un avis favorable au passage en mode PSU du financement des crèches les P'tits Olmes et les P'tits Turdinois gérées par l'association micro free'mousse. Ce mode de financement repose sur un financement par les familles, la CAF et un tiers financeur, en l'occurrence la commune. Dans ce cadre, l'association a transmis une demande de subvention formalisée dans une convention d'objectif en raison de son montant. En effet, selon l'article 1 du décret 2001-495 : « *L'obligation de conclure une convention [...] s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* ».

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'objectif conclue avec l'association micro free'mousse relative aux crèches Les P'tits Olmes et Les P'tits Turdinois.
- Autorise le maire à signer la convention.

La convention est jointe à la convention

2025-079 Modalités de financement de l'opération achat véhicules électriques - Rapporteur l'adjoint aux finances - Michel GAUDEMER

Vu la circulaire E-2025-27 de la préfecture du Rhône en date du 28 octobre 2025 qui présente les dispositions applicables aux demandes de subvention de la DETR 2026 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Considérant que la circulaire susse-mentionnée prévoit que, dans le cadre de l'axe 2 « rénovation thermique, transition écologique et environnementale », au titre de l'opération « projets innovants en matière d'environnement », l'achats de véhicules électriques peut faire l'objet d'un financement selon les modalités suivantes :

- Taux de subvention : de 40 à 60 %
- Seuils minimum et maximum de dépenses HT subventionnables de 20 000 à 475 000 euros HT.

Considérant que le dossier des pièces à fournir doit notamment comprendre une « *délibération du conseil municipal (...) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement* ».

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être déposée le 31 janvier 2026 au plus tard.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Arrête les modalités de financement de l'opération achat de véhicules électriques comme suit :

– Acquisition d'un véhicule électrique type utilitaire :	32 200 euros HT
– Acquisition d'un véhicule électrique type voiture de tourisme :	16 660 euros HT
– Total :	48 860 euros HT
– Subvention DETR (60%) :	29 316 euros
– Reste à charge pour la commune (40%) :	19 544 euros
- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

2025-080 Débat d'orientations budgétaires – Rapporteur l'adjoint aux finances - Michel GAUDEMER

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal (...) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...) Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Monsieur l'adjoint aux finances, Michel GAUDEMER présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal le document de débat d'orientations budgétaires. Le document est joint au présent procès-verbal. M. Gaudemer précise que le projet d'acquisition d'une maison aux Olmes à côté de l'église n'est plus d'actualité pour 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

2025-081 – Décision modificative – Rapporteur adjoint aux finances (Michel GAUDEMER)

Au vu de l'exécution du budget, il est nécessaire de procéder à des ajustements entre diverses opérations. Il s'agit de redéploiement de crédits, ce qui signifie que ces modifications s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération 202008 – Cimetière - 2128	+ 1 000 €	
Opération 202204 - Rénovation énergétique salle de la Turdine et salle Meggiolaro - 2313	+ 14 000 €	
Opération 202306 – Stade Saint Loup - 2312	+ 15 000 €	
1641 – Emprunts en euros	+ 6 000 €	
1313 – Subvention transf. Département		+ 70 000 €
2041512 Fonds de concours		- 34 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 36 000 €	+ 36 000 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1 ci-dessus.

2025-082 – Ouverture par anticipations de crédits pour les dépenses d'investissements 2026 – Rapporteur l'adjoint aux finances – Michel GAUDEMER

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») s'élève à 2 148 887 €.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS		
Intitulé	N° opération	Ouverture de crédit
Ecoles	201904	20 238.25
Mise en accessibilité ERP	201905	8 000.00
Voirie communale	201906	19 892.07

Signalétique voirie	201907	3 050.00
Mairies	201916	6 175.00
Mobilier et matériel scolaire	201921	4 882.00
Entrée Nord Les Olmes (RD 338 - La Madone)	201922	10 973.10
Centre Bourg Dareizé	202001	61 202.53
Equipements sportifs	202002	10 316.75
Poteaux incendies	202005	3 125.00
Cimetières	202008	11 590,57
plan de gestion différenciée	202009	6 125.00
Véhicules, mobilier, matériel	202010	39 953.60
Extensions de réseaux	202012	5 000.00
Autre patrimoine communal	202013	40 346.70
Acquisition / cession foncier	202015	39 661.88
APCP-Bâtiment d'activités musicales et associatives	202101	1 101.39
Restauration collective	202102	1 547.31
Centre Bourg Saint-Loup	202104	14 271.96
Rue Pasteur et rue Gallo-Romain	202201	71 775.00
Traboule Morel/Ferry	202203	11 826.81
Rénovation énergétique salle de la Turdine et salle Meggiolaro	202204	6 593.51
Stade Saint Loup	202306	5 347.50
RD ST LOUP Devant mairie	202401	36 000.00
PLU Vindry	202405	17 905.00
Programme voirie 2025	202501	41 127.25
Mobilier restauration collective	202502	505.00
Aire de loisirs - jeux	202503	6 250.00
Aménagement entrées Pontcharra	230304	23 550.00
Total		528 333.18 €

Le conseil municipal :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 528 333.18 euros selon le montant et l'affectation précisée dans le tableau ci-dessous.

2025-083 – Approbation attribution du marché public de prestation de service d'assurance et autorisation donné à M. le Maire de signer ces marchés publics - Rapporteur – Monsieur le Maire Christian PRADEL

Monsieur Maurice RAFFIN quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la consultation des entreprises décomposée en 6 lots lancée en appel d'offres pour la prestation de service assurances ;

Considérant les 11 plis remis et les 11 offres reçues ;

Considérant l'attribution des marchés par la Commission d'appels d'offres du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant l'analyse des offres et le classement qui en découle ;

Le Conseil municipal décide :

D'approuver les marchés comme suit :

- Lot n°1 « Dommage aux biens » à GROUPAMA pour un montant annuel de 30 693,30 € TTC ;
- Le lot n°2 « responsabilité civile générale » à GROUPAMA pour un montant annuel de 9 848,43 € TTC ;
- Le lot n°3 « protection juridique personne morale » à Kré SOLUCIA pour un montant annuel de 1 855,22 € TTC ;
- Le lot n°4 « protection fonctionnelle » à GROUPAMA pour un montant annuel de 1 111,99 € TTC ;
- Le lot n°5 « flotte automobile » au groupement LELY PLAY/AXA pour un montant annuel de 9 232,36 € TTC solution de base ;
- Le lot n°6 « droits statutaires » à CIGAC GROUPAMA pour un montant annuel de 26 797,24 € TTC solution de base avec PSE Prime.

D'autoriser M. Le Maire à signer ces 6 marchés ;

D'autoriser M. ou Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2025-084 – Admission en non-valeur - Rapporteur Monsieur l'adjoint aux finances – Michel GAUDEMER

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 25 novembre 2025, par les listes n° 6997513932 ; n° 7938320932 et n°4547980232 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Vindry-sur-Turdine :

- sur 45 pièces différentes,
- sur 27 débiteurs distincts,
- de 2019 à 2025,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30€), de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

Les titres sont présentés en non-valeur lorsque le comptable public n'a pas réussi à obtenir le recouvrement des sommes dues.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des créances est de 918.13 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	918,13 €
	6542 – Créances éteintes	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 918.13 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par les listes n° 6997513932 ; n° 7938320932 et n°4547980232 ;
- dit que ces créances de 918.13 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

2025-085 – Elaboration du PLU – Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) - Rapporteur – Monsieur le Maire Christian PRADEL

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Par délibération n°2025-43 en date du 23 juin 2025, le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD. Sans remettre en cause les principes du PADD, au fil des travaux sur l'élaboration du PLU, le projet a évolué sur trois secteurs (cf. tableau ci-dessous).

Carte : « Synthèse des orientations sur le développement urbain »		
	PADD juin 2025	PADD décembre 2025
Terrain à l'entrée est de Pontcharra entre la rue Edmond Michelet et la rue du stade	Renforcer l'offre économique afin que Vindry-sur-Turdine reste une commune vivante et active	Créer des nouveaux quartiers d'habitats permettant l'accueil de nouveaux habitants

Zone Moulin Roquille à Pontcharra	Développer des projets innovants comme la permaculture. En préservant la jardinerie. et Renforcer l'offre économique	Renforcer l'offre économique
Les Olmes – Sortie nord – Entre la zone Actipôle et la rue de la Madone	Secteur non identifié sur la carte	Créer des nouveaux quartiers d'habitat permettant l'accueil de nouveaux habitants

M. Le maire précise que les modifications portent uniquement sur la carte « synthèse des orientations sur le développement urbain » placé en dernière page du PLU. Les orientations du PADD, tel que débattues lors de la séance du 23 juin 2025, ne sont pas modifiées. Les conseillers municipaux ne présentent pas d'observations.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

2025-086 – Vœu de soutien à la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

L'association des maires de France a adopté lors de son 107^e Congrès qui s'est tenu du 17 au 20 novembre 2025 une motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

MOTION :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Vindry-sur-Turdine partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Vindry-sur-Turdine s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

ADOPTION D'UN VŒU DE SOUTIEN :

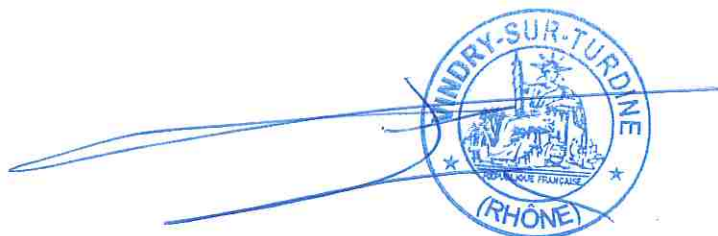
Vu l'article L. 2121-29 du CGCT, dernier alinéa, selon lequel : « *Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.* »

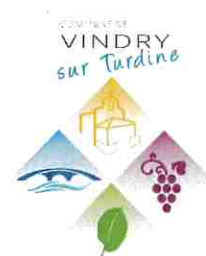
Le Conseil municipal, avec 7 abstentions, et 22 vote pour, adopte un vœu de soutien à la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Christian PRADEL

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET





DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil municipal du 18 décembre 2025



Le débat d'orientations budgétaires (DOB) : Une obligation réglementaire

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal (...) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...) Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les orientations budgétaires (1/2)

- Ne pas augmenter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Stabiliser les dépenses de fonctionnement au niveau de l'exécution 2025, en lien avec la volonté de ne pas augmenter le taux des taxes.
- Autofinancer l'investissement pour éviter de recourir à l'emprunt, ce qui provoquerait notamment une augmentation des dépenses de fonctionnement (paiements des intérêts).
- En lien avec l'objectif d'autofinancement, tendre vers un taux d'épargne nette (hors recettes exceptionnelles) de 7 %.
- Intégrer les contraintes financières de nature réglementaire.
- Poursuivre la mise en œuvre des projets et de la politique de la commune.

Les orientations budgétaires (2/2) : Contraintes réglementaires et politique de la commune

Les mesures nationales à mettre en œuvre (49 000 euros)...

- Poursuite de la hausse des cotisations d'assurances vieillesse programmée de 2025 à 2028 (décret 2025-86 du 30 janvier 2025) : + 3 points (25 000 euros).
- Revalorisation des indemnités des maires et adjoints de 6 % (Loi votée le 8/12/25) (11 000 euros).
- Mise en œuvre de la prestation sociale complémentaire (13 000 euros).

... dans un contexte d'incertitudes sur les financements de l'Etat (évalué à 60 000 euros)

- Stabilisation (DGF) et risque de diminution des dotations de l'Etat (compensation au titre des exonérations de taxe foncière notamment) et des programmes nationaux de subvention (DSIL, DETR).
- Risque de diminution du FCTVA.
- *Pour mémoire : suppression compensation taxe professionnelle en 2025 (20 000 euros).*

Poursuivre les projets de développement des structures d'accueil pour la petite enfance (44 000 euros)

- Passage en mode PSU des crèches de Pontcharra et des Olmes.

Faire face à des dépenses exceptionnelles en 2026 (65 000 euros)

- Sinistre de la Commanderie. Les dépenses qui ne seraient pas prises en charge par l'assurance sont évaluées à 30 000 euros.
- Aides au financement des voyages scolaires des élèves scolarisés dans la commune (35 000 euros).

Les engagements pluriannuels (investissement)

Dernier budget du mandat :

➤ Aucune nouvelle opération pluriannuelle n'est programmée.

Principales opérations d'investissement envisagées pour 2026 :

- Rénovation énergétique de la salle Meggiolaro, prévue au PPI élaboré en début de mandat (300 000 euros).
- Travaux dans les crèches de Pontcharra-sur-Turdine et des Olmes (197 000) : rénovation des bâtiments et création de deux berceaux dans chaque crèche.
- Création vestiaires pour le service espaces verts dans les locaux de Saint-Loup (60 000 euros).
- Acquisition du « Beau Bar » à Saint-Loup (169 000 euros).
- Acquisition d'une maison aux Olmes à côté de l'église (100 000 euros).

Structure et gestion de la dette

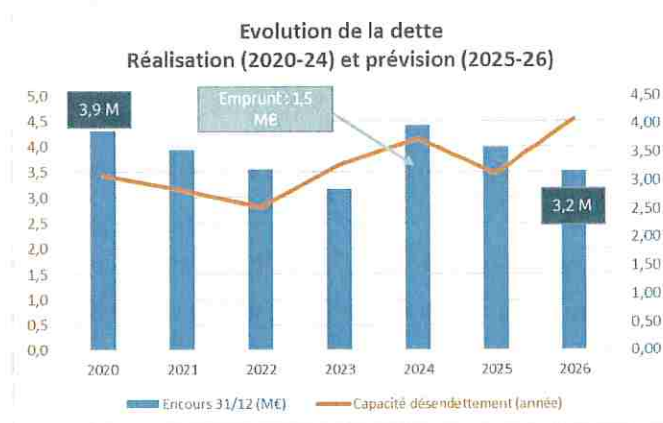
L'endettement prévisionnel au 31/12/2025 s'établit à **3,6 M€** avec 16 emprunts dont 3 à taux variable.

La capacité de désendettement, exprimée en année, sera de l'ordre de 3,5 ans au 31 décembre 2025. Elle est prévue à 4,5 ans au 31 décembre 2026, malgré la baisse de l'encours de la dette (3,2 M€) car l'épargne nette devrait passer d'1 M€ en 2025 à 700 000 € en 2026. Cette diminution provient de :

- La hausse prévisionnelle des dépenses de 5 % (+ 200 000). Essentiellement charges de personnel et subventions enfance et petite enfance.
- La baisse prévisionnelle des recettes de 3 % (- 100 000). Principalement baisse des subventions reçues (- 100 000)

L'article 29 de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 définit un « *plafond national de référence* » de désendettement de 12 ans pour les communes. C'est un seuil d'alerte. La commune reste en dessous.

6



Capacité de désendettement en année :

Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne.

Pour ne pas tenir compte des recettes non pérennes, les produits exceptionnels ne sont pas pris en compte dans les recettes.

Merci

